

Forêts communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2009

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, le programme des travaux à exécuter en 2009 a été établi par la Direction des Espaces Verts et l'Office National des Forêts.

Dans les forêts de Chailluz et d'Aglans, les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière consistent principalement en le dégagement et le dépressage des régénérations naturelles, le regarnis en plantation, l'élagage de pénétration, la création ou l'entretien des cloisonnements, l'arrachage de ronces, l'entretien des chemins forestiers.

Les parcelles concernées par ces travaux sont :

- en forêt de Chailluz : parcelles n° 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 17, 18, 22, 29, 30, 31, 34, 47, 54, 61, 65, 74, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 98, 105, 107, 110, 114, 127, 128, 129, 132, 134, 137, 141, 143, 145, 146, 147, 150, 155, 164, 175
- en forêt d'Aglans : n° 33, 34 (entretien des lignes des parcelles).

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

- aux entreprises privées pour un montant estimé à 30 000 € HT
- à la régie municipale pour environ 6 800 heures de travail.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme de travaux de gestion forestière 2009,
- autoriser M. le Maire à procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les travaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement des travaux selon les crédits correspondants inscrits au budget 2009 des forêts communales.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.